



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 066-2025  
Type d'intervention : Postulat  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2025.GRPARL.142

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non  
Intervention de l'organe du GC : Non  
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, Sans parti) (porte-parole)  
Bichsel (Merligen, Le Centre)  
Reinhard (Thun, PLR)  
Gerber (Schüpfen, Le Centre)  
Schilt (Utzigen, UDC)  
Fuchs (Bern, UDC)  
Leuenberger (Bannwil, UDC)  
Lerch (Langenthal, UDC)  
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)  
Cattaruzza (Nidau, PVL)  
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Améliorer le réglage des feux de circulation et recourir davantage à des systèmes intelligents de gestion du trafic

1. Le Conseil-exécutif examine comment, sur les routes cantonales, les systèmes intelligents de gestion du trafic aujourd'hui disponibles pourraient être davantage utilisés pour la régulation des feux de circulation afin de fluidifier le trafic routier public et individuel.
2. Le canton de Berne s'assure que les routes cantonales et communales sont équipées de feux de circulation dont l'uniformité et la régularité du fonctionnement sont garanties par tout.

### Développement :

Les heures passées dans les embouteillages sur les routes suisses, qui s'élèvent à près de 50 000 par an, ne cessent d'augmenter et atteignent de nouveaux records. Ces bouchons ont pour effet le renchérissement des produits et des services pour l'économie et, par ricochet, pour les citoyennes et citoyens. Qui plus est, ils exercent une pression grandissante sur l'environnement. Là où c'est possible, il faut miser davantage sur les systèmes intelligents de gestion du

trafic dans le domaine de la régulation des feux de circulation. Cela vaut pour les installations fixes comme pour les feux temporaires à proximité de chantiers.

Il convient en outre de noter la responsabilité incombant au canton qui se doit de pourvoir à l'uniformité des règles en matière de signalisation – sanctions en cas de non-respect de la signalisation incluses. Prenons, pour illustrer le propos, l'exemple de l'intersection Marktgasse-Neugasse-Aareckstrasse à Interlaken où l'égalité de traitement pour toutes les usagères et tous les usagers de la route est pour le moins sujette à caution. Cette intersection typique est très fréquentée. Il s'agit d'un goulet d'étranglement comportant un passage à niveau. Plus les feux rouges durent et immobilisent le trafic routier, plus la circulation est dense et moins la sécurité est garantie dès que la voie est de nouveau libre pour les véhicules qui se déversent de quatre directions différentes. On ne comprend absolument pas pourquoi les véhicules venant de la Neugasse ne peuvent pas aller tout droit ou bifurquer à gauche à cause de la barrière du passage à niveau qui les empêche de prendre à droite. Du côté opposé à la même intersection, si les barrières du passage à niveau sont baissées et empêchent de prendre à gauche, il est tout de même permis d'aller tout droit ou de tourner à droite. Il s'agit d'une inégalité de traitement et d'une entrave à la circulation routière pour les usagères et usagers qui débouchent de la Neugasse. Il faut de manière générale faire en sorte de fluidifier le trafic routier sans compromettre la sécurité. Il convient de modifier la législation routière si nécessaire.

Destinataires

– Grand Conseil